



**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES SITUÉES EN AGGLOMERATION, A SAVOIR :
Rue des Plumes, rue des Vergers et rue de l'Étang**

A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ETE – DEFILE AUX LAMPIONS

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président de l'Association des Œuvres Socio-Educatives de HOCHSTATT, pour l'organisation d'un défilé aux lampions lors de la Fête de l'été prévue le samedi 06 juillet 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : Le défilé aux lampions du samedi 06 juillet 2024 de 21 h 30 jusqu'à 23 h 30 est autorisé suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, toute circulation de véhicules est interdite dans les rues énumérées ci-dessous suivant l'avancement du défilé :

- Rue des Plumes
- Rue des Vergers
- Rue de l'Étang

Article 3 : La surveillance des différents carrefours doit être assurée par des piquets de sécurité pour l'indication d'un chemin de contournement.

Article 4 : Il sera également nécessaire d'assurer la sécurité et la signalisation à l'avant et à l'arrière du cortège.

Article 5 : Ampliation à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de HOCHSTATT
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps de HOCHSTATT
- Samu
- SDIS
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

